

**COMPTE RENDU de la réunion du Conseil Municipal**  
***Commune de Banyuls dels Aspres***  
**en date du Vendredi 09 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Laurent BERNARDY, Maire.

**Présents** : Fathia CHAPENTIER, Matthieu MAIRENDE-GOUGES, Christelle GALINIE-MOUCHE, Alan HELAINE, Philippe COMES, Céline DESCHAMPS, Fabienne MICHIEL, Josiane TORRANO, Dolorès CARRÉ, Frédéric MALET, Mireille FOXONET et David BOUDEVIN.

**2 Absents excusés** : Madame Pascale VILLIERES et Monsieur Jérémy JUANOLE.

**2 Procurations** : Madame Pascale VILLIERES à Monsieur Alan HELAINE et Monsieur Jérémy JUANOLE à Madame Céline DESCHAMPS.

Secrétaire de séance nommée : Madame Christelle GALINIE-MOUCHE.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur Laurent BERNARDY souhaite la bienvenue aux élus et au public présent ou en direct sur la page Facebook de la mairie.

- **Désignation des délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs en septembre prochain.**

Monsieur le Maire rappelle que le 9 juin est la date à laquelle les conseils municipaux devaient être convoqués pour désigner les grands électeurs appelés à participer à ce scrutin.

Le 24 septembre auront lieu les élections permettant de renouveler la moitié des sièges du Sénat.

Il précise que le Sénat est renouvelé par moitié tous les trois ans. Cette année, les 2 sièges des P-O. sont donc à renouveler.

Les sénatoriales sont le seul scrutin national, en France, qui ne se déroule pas au suffrage universel direct : seuls votent des délégués parlementaires ou élus : députés, sénateurs, tous les conseillers départementaux, régionaux et municipaux. L'arrêté préfectoral indiquant pour les différentes catégories de communes, le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à élire a été pris le 20 avril 2023. Dans les communes de 1000 habitants et plus, les délégués, suppléants sont élus « simultanément, sur liste sans panachage et au scrutin secret ».

Le 25 mai dernier, Monsieur Laurent BERNARDY a demandé à Madame Dolorès CARRÉ si cette dernière souhaitait présenter elle-même une liste de 3 délégués et de 3 suppléants.

Elle lui a répondu le 29 mai dernier, qu'aucune autre liste ne viendra se rajouter à celle qu'il présentera.

Monsieur le Maire soumet alors aux élus du présents, une liste de 6 élus, extraite dans le même ordre de la liste qu'il a conduite en mars 2020, à savoir :

1. Laurent BERNARDY, Titulaire
2. Fathia CHARPENTIER, Titulaire
3. Matthieu MAIRENDE-GOUGES, Titulaire
  
4. Christelle GALINIE-MOUCHE, Suppléante
5. Alan HELAINE, Suppléant
6. Pascale VILLIERES, Suppléante

## **DELIBERATION N°20**

<b>Election des délégués et de leurs suppléants pour les Elections Sénatoriales du 24 Septembre 2023</b>
--

*VU le décret N° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,*

*VU la circulaire N° NOR/IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement des électeurs sénatoriaux,*

*VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CABINET/DCM/BRGE/2023 110-0001 DU 20 AVRIL 2023 fixant le mode de scrutin et Le nombre de délégués et suppléants à élire dans chaque commune du département des Pyrénées-Orientales en vue de l'élection des sénateurs,*

**Monsieur le Maire invite aujourd'hui l'Assemblée à procéder à l'élection des 3 délégués et de leurs suppléants,**

**Il précise que les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. La règle de la parité doit être appliquée.**

**Il rappelle que le Bureau Electoral (R.133) est présidé par Monsieur le Maire et comprend les 2 membres du Conseil Municipal les plus âgés et les 2 membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin et que le vote se fait sans débat au scrutin secret.**

**Le secrétaire de séance (I.2121-15 du CGCT) assure la rédaction du procès-verbal mais ne prend pas part aux délibérations du bureau électoral.**

### **Une seule liste candidate :**

- **Liste « Laurent BERNARDY », liste complète**

### **Les résultats, après vote à scrutin secret sont les suivants :**

**Nombre enveloppes trouvées dans l'urne : 15**

**Blancs : 3**

**Nuls : 0**

**Suffrages exprimés : 12**

**Sont donc proclamés élus, comme suit :**

**Liste de Laurent BERNARDY :**

**Délégués Titulaires :**

**M. Laurent BERNARDY**

**Mme. Fathia CHARPENTIER**

**M. Matthieu MAIRENDE-GOUGES**

**Suppléants :**

**Mme. Christelle GALINIE-MOUCHE**

**M. Alan HELAINE**

**Mme. Pascale VILLIERES**

***Est jointe à la présente délibération, la liste d'émargement des conseillers présents à cette séance.***

**Questions Diverses :**

**Accès parking MARTY :** A la question posée par Madame Josiane TORRANO, Monsieur le Maire indique qu'il attend la fin de l'année scolaire 2022/2023 afin de travailler sur son aménagement.

**Correc d'En Roudell :** Monsieur le Maire précise qu'un côté de ce dernier doit être entretenu par le service technique. Puis, il explique à Madame Josiane TORRANO qu'une barrière sera prochainement installée à la Rourède au niveau du bassin de rétention.

**Signalisation Ecole :** Madame Josiane TORRANO indique que des branchages cachent la signalisation existante.

***Départ de Madame Fathia CHARPENTIER à 19h21.***

**Rue de la Blanquète :** Monsieur Matthieu MAIRENDE-GOUGES indique qu'au niveau du rond-point de ce lotissement sont en étude des panneaux de signalisation pour prévenir du passage des enfants.

**Prochain Conseil Municipal : Monsieur Laurent BERNARDY informe l'Assemblée qu'une nouvelle séance se tiendra courant juillet prochain.**

**Festivités : Monsieur le Maire rappelle que des festivités auront lieu la semaine suivante qu'il pleuve ou non.**

**Charte de l'Eau : Monsieur Laurent BERNARDY indique qu'un arrêté a été récemment pris concernant l'arrosage sur le territoire communal. A la question posée par Monsieur Frédéric MALET, Monsieur le Maire lui explique que le territoire intercommunal bénéficie d'eau qui arrive du Haut des Aspres. Il indique ne pas avoir d'inquiétude en ce qui concerne la quantité mais plutôt sur la distribution. La perte en eau liée aux installations vieillissantes tend à être réduite par le délégataire « Saur » un peu plus chaque année. Monsieur Frédéric MALET indique que les efforts concernant la consommation d'eau et les pertes doivent être partagés. Monsieur Laurent BERNARDY fait un rappel à l'Assemblée concernant l'ensemble des installations qui sont ou seront mis en place, notamment à la cité administrative.**

**Levée de séance à 19h34.**

A collection of handwritten signatures in blue ink. The most prominent one at the top left is 'L. Bernardy'. Other signatures include 'F. Malet', 'Maire', and several other illegible names. The signatures are scattered across the lower half of the page.